

Initiales du maire
S J
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, le 7 mai 2018 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
 Siège #2 - DAVE BOISSONNEAULT
 Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
 Siège #4 - BENOIT JALBERT
 Siège #5 - YVES BOISSONNEAULT
 Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Sylvain Labrecque Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2018-05-98

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance extraordinaire du 4 avril 2018
 - 4.2 - Séance ordinaire du 9 avril 2018
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Présentation des comptes
 - 5.2 - Vente des terrains sur la rue Huard
 - 5.3 - Vente d'un terrain excédentaire sur la rue Huard
 - 5.4 - Avis de motion et présentation du Règlement 354 modifiant le Règlement numéro 313 décrétant l'ouverture de la rue Leblanc
 - 5.5 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement 355 modifiant le Règlement de zonage 342
 - 5.6 - Adoption du premier projet de Règlement 355 modifiant le Règlement de zonage 342
 - 5.7 - Déclaration de formation d'un conseiller
- 6 - SECURITE PUBLIQUE
- 7 - TRANSPORT
 - 7.1 - Demande d'autorisation de passage
 - 7.2 - Entretien petite ligne
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - SANTE ET BIEN-ETRE
- 10 - LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 - Peinture d'une murale lors du Lyst'Art
 - 10.2 - Remplacement des lumières de la Surface Desjardins
 - 10.3 - Appui financier Grand défi Pierre Lavoie au secondaire
 - 10.4 - Tournoi de golf de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

11 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

11.1 - Mandat à Brisson Paysagiste

12 - CORRESPONDANCE

12.1 - Approbation du Règlement d'emprunt 353 par la MAMOT

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - VARIA

14.1 - Demande d'aide financière Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable

14.2 - Demande de partenariat Sûreté du Québec

14.3 - Appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2018-05-99

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-05-100

4.1 - Séance extraordinaire du 4 avril 2018

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-05-101

4.2 - Séance ordinaire du 9 avril 2018

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-05-102

5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 14299 à 14340 :	27 203.10 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale :	97 059.69 \$
Grand total des paiements :	124 262.79 \$

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ADOPTÉE

2018-05-103 5.2 - Vente des terrains sur la rue Huard

ATTENDU QUE le conseil municipal siège habituellement une fois par mois et pour cause, les personnes intéressées à acheter un terrain sur la rue Huard devront attendre la séance mensuelle avant que le conseil municipal approuve la vente du terrain demandé ;

ATTENDU QU'une autorisation générale de vente permettrait aux futurs propriétaires de prendre possession du terrain demandé plus rapidement ;

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, les numéros de lot ont tous été modifiés et que la municipalité veut abroger sa précédente résolution ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal abroge la résolution 121-05-2017 et la remplace par celle-ci ;

QUE le conseil municipal autorise la vente des terrains suivants de la rue Huard au prix indiqué, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, soit :

Lots	Superficie des terrains (m2)	Prix de vente
5 835 652	1 510.50	13 821.08 \$
5 835 653	1 434.10	13 122.02 \$
5 835 654	1 159.50	10 609.43 \$
5 835 655	1 221.30	11 174.90 \$
5 835 657	1 225.50	11 213.33 \$
5 835 659	1 143.50	10 463.03 \$
5 835 660	1 130.50	10 344.08 \$
5 835 661	1 104.70	10 108.01 \$
5 835 662	1 407.10	12 874.97 \$
5 835 665, 5 835 850	1 556.20	12 225.46 \$
5 835 667	630.20	5 766.33 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière déposera un rapport détaillé des ventes à la séance suivante du conseil municipal.

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger et construire sur le terrain vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins cent mille dollars (100 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, les acquéreurs s'engagent à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

Initiales du maire
<i>SC</i>
Initiales du dir. gén.
<i>SC</i>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs. Cette compensation est assimilée à la taxe foncière et est recouvrable de la même manière en cas de non-paiement.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

2018-05-104

5.3 - Vente d'un terrain excédentaire sur la rue Huard

ATTENDU la demande de M. Christoph Tourigny pour acquérir le lot 5 835 655 dans la rue Huard ainsi qu'une partie plus profonde de 79.23 pieds (24.15 mètre) en arrière de ce lot, soit une partie du lot 5 835 325 ;

ATTENDU que la rue Huard est la dernière rue possible dans ce secteur étant donné la proximité des étangs d'épuration ;

ATTENDU que le terrain excédentaire demandé ne sera d'aucune utilité à la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 5 835 325 à M. Christoph Tourigny pouvant se décrire de la façon suivante :

Ladite partie de lot étant le prolongement en ligne droite de la ligne est du lot 5 835 655 sur une longueur 79.23 pieds (24.15 mètres) et le prolongement en ligne droite de la ligne ouest du lot 5 835 655 sur une même longueur, soit 79.23 pieds (24.15 mètres) et étant de la même largeur que le lot 5 835 655, soit 100 pieds (30.48 mètres), pour une superficie d'environ 7 923 pieds carrés (736.10 mètres carrés).

Laquelle partie de lot devra faire l'objet d'une opération cadastrale préalablement à la vente afin de lui attribuer un numéro de lot distinct.

QUE les coûts relatifs à l'opération cadastrale soient assumés par l'acheteur.

QUE le coût établi pour cette vente est de 0.73\$/pied carré, donc un total approximatif de 5 783.79\$ plus taxes, s'il y a lieu.

QUE le maire et la directrice générale soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

5.4 - Avis de motion et présentation du Règlement 354 modifiant le Règlement numéro 313 décrétant l'ouverture de la rue Leblanc

Initiales du maire
SL
Initiales du dir. gén.
JL

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Le conseiller Pierre-Yves Pettigrew Blanchet donne avis de motion et présente le projet de Règlement numéro 354, Règlement modifiant le règlement 313 décrétant l'ouverture de la rue Leblanc. Le règlement est déposé et sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

5.5 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement 355 modifiant le Règlement de zonage 342

Le conseiller Benoit Jalbert donne avis de motion et présente le projet de Règlement numéro 355 modifiant le règlement de zonage 342 afin d'ajouter des usages dans la zone R/A-4.

2018-05-105

5.6 - Adoption du premier projet de Règlement 355 modifiant le Règlement de zonage 342

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 355 intitulé « Règlement numéro 355 modifiant le règlement de zonage numéro 342 afin d'ajouter des usages dans la zone R/A-4».

ADOPTÉE

5.7 - Déclaration de formation d'un conseiller

En conformité avec l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal que le conseiller Yves Boissonneault a déclaré avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

6 - SECURITE PUBLIQUE

7 - TRANSPORT

2018-05-106

7.1 - Demande d'autorisation de passage

ATTENDU QUE le «Tour Paramédic Québec» traversera le territoire de la municipalité de Lyster lors de son parcours cycliste qui se déroulera vendredi le 14 septembre prochain ;

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise les cyclistes du «Tour Paramédic Québec» à circuler sur le territoire de la municipalité de Lyster le 14 septembre 2018.

ADOPTÉE

2018-05-107

7.2 - Entretien petite ligne

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise des travaux de nivelage sur le chemin de la Petite Ligne jusqu'à concurrence de 16 heures, ceci à même le budget autorisé.

ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Initiales du maire
S Y
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

9 - SANTE ET BIEN-ETRE

10 - LOISIRS ET CULTURE

2018-05-108

10.1 - Peinture d'une murale lors du Lyst'Art

ATTENDU la demande du Comité du Lyst'ART de faire peindre une oeuvre murale extérieure sur une partie du mur des chambres de joueurs au Centre des loisirs par un artiste de «air brush» lors du prochain événement du 7 et 8 juillet prochain ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise qu'une oeuvre murale extérieure soit peinte sur une partie du mur des chambres de joueurs.

QUE le conseil municipal veut approuver le dessin qui sera choisi par le comité.

ADOPTÉE

2018-05-109

10.2 - Remplacement des lumières de la Surface Desjardins

ATTENDU que le conseil municipal veut remplacer les lumières sous la surface multifonctionnelle qui sont désuètes par des lumières au DEL ;

ATTENDU les différentes propositions reçues par Marius Marcoux et Fils ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la proposition de Marius Marcoux et Fils pour les lumières «Led Highbay solutions standard» sans détecteur de mouvement pour un coût approximatif de 14 935\$ avant taxes.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018».

ADOPTÉE

2018-05-110

10.3 - Appui financier Grand défi Pierre Lavoie au secondaire

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 120\$ en appui financier au Grand Défi Pierre Lavoie puisque trois jeunes de Lyster participeront à ce défi. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions loisirs (02 70190 999).

ADOPTÉE

2018-05-111

10.4 - Tournoi de golf de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de quatre personnes au tournoi de golf au profit de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable qui aura lieu vendredi le 1er juin 2018. La somme de 120\$ par personne pour un total de 480\$ sera puisée au poste Dons, commandite, promotions (02 70190 999).

ADOPTÉE

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

11 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

2018-05-112

11.1 - Mandat à Brisson Paysagiste

ATTENDU que le comité d'embellissement compte de moins en moins de bénévoles et qu'il veut alléger la tâche des bénévoles restants en faisant effectuer la plantation des fleurs par Brisson Paysagiste ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal mandate Brisson Paysagiste pour la préparation des aménagements et la plantation des annuelles pour la saison 2018.

ADOPTÉE

12 - CORRESPONDANCE

2018-05-113

12.1 - Approbation du Règlement d'emprunt 353 par la MAMOT

Lettre du MAMOT datée du 4 mai 2018 informant la municipalité que son règlement 353 a été approuvé conformément à la loi.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

14 - VARIA

2018-05-114

14.1 - Demande d'aide financière Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 60\$ en appui financier aux Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2018-05-115

14.2 - Demande de partenariat Sûreté du Québec

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 250\$ en appui financier à la Sûreté du Québec pour son équipe qui participera au Grand Défi Pierre Lavoie 2018. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 70190 999).

ADOPTÉE

2018-05-116

14.3 - Appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage et le recouvrement de bitume. Les spécifications seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Initiales du maire
SL
Initiales du dir. gén.
SC

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ADOPTÉE

2018-05-117 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 7 mai 2018.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière